



Baccalauréats général et technologique (hors TMD, STAV et hôtellerie)

publié le 24/11/2011

Descriptif :

Définition des épreuves de langues vivantes et de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L applicable à compter de la session 2013

Définition des épreuves de langues vivantes et de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L applicable à compter de la session 2013.

Bulletin officiel : n° 43 du 24 novembre 2011

La présente note de service abroge et remplace à compter de la session 2013 :

- ▶ la note de service modifiée n° 2001-091 du 30 mai 2001 relative à la définition des épreuves de langues vivantes applicables au baccalauréat général à compter de la session 2002 ;
- ▶ la note de service n° 2008-119 du 8 septembre 2008 relative à la définition des épreuves obligatoires de langues vivantes en séries STG et ST2S applicables à compter de la session 2009 de l'examen ;
- ▶ la note de service n° 94-209 du 19 juillet 1994 pour la partie relative à l'épreuve de langues vivantes en séries STI et STL ;
- ▶ la note de service n° 2001-022 du 25 janvier 2001 relative à la définition de l'épreuve facultative d'arabe aux baccalauréats général et technologique.

1 - Évaluation et notation

1.1 Coefficients par série

1.2 Modalités de notation des épreuves

2 - Objectifs de l'épreuve

Conformément à l'article D. 312-16 du code de l'éducation, le niveau attendu du Cadre européen commun de référence (CECRL) est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2. Pour la langue vivante approfondie en série L, le candidat peut valoriser un niveau C1 « utilisateur expérimenté ».

Conformément au programme de langues vivantes, le niveau attendu en LV3 est fixé au niveau A2 « niveau intermédiaire ou usuel ».

3 - Structure de l'épreuve

3.1 Partie écrite de l'épreuve de langues vivantes obligatoires dans les séries ES, L, S, STI2D, STD2A, STL, STG et ST2S

4 - Épreuve orale pour la langue choisie comme *enseignement de spécialité* (langue vivante approfondie) en série L

5 - Épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère

6 - Épreuve orale de LV3 (spécialité en série L ou facultative en séries L, ES, S et STG)

7 - Cas des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat pour les épreuves de langues vivantes obligatoires

8 - Précisions concernant l'ensemble des épreuves orales

Toutes les épreuves doivent être conduites dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

Pour chaque épreuve, l'examineur établit son évaluation à partir de celle des fiches d'évaluation présentées en annexe qui correspond à la langue (LV1, LV2, LV3), à la nature et au statut de l'épreuve (épreuve orale obligatoire, enseignement de spécialité, enseignement obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère, enseignement facultatif).

Dans tous les moments d'expression orale en langue étrangère, il est attendu du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, donner brièvement des justifications ou des explications et développer une argumentation. On valorisera la capacité à varier la formulation. Le candidat devra pouvoir communiquer avec une aisance raisonnable dans une langue simple. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable en fonction du niveau d'exigence de l'épreuve et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

Pendant la phase de prise de parole en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences.

Dans les épreuves où les candidats apportent des documents, ils fournissent deux exemplaires des documents qui ne sont pas pris dans un manuel scolaire. Si les candidats ne présentent aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats plusieurs documents entre lesquels il leur demande de choisir.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.